

## **Cour constitutionnelle – Remplacement d'un juge d'expression française – Candidatures introduites**

Conformément à l'article 32, premier alinéa, de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour constitutionnelle, la Chambre doit procéder à la présentation d'une liste double de candidats, adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages des membres présents, en vue de la nomination d'un juge d'expression française à la Cour constitutionnelle.

Le 2 avril 2013, cette vacance a été annoncée au Moniteur belge. Les candidatures devaient être introduites pour le jeudi 25 avril 2013 au plus tard.

Les candidatures suivantes ont été introduites dans le délai fixé:

- celle de M. André Frédéric, vice-président de la Chambre des représentants;
- celle de M. Thierry Giet, président du groupe PS à la Chambre des représentants.

Les deux candidats satisfont aux conditions prescrites par l'article 34, § 1er, 2°, de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour constitutionnelle.

Conformément à l'avis de la Conférence des présidents du 30 avril 2013, le curriculum vitae des candidats sera transmis aux secrétariats des groupes politiques.